

Séance du 9 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MORIZES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame CHOVIN Michèle, Maire.

Présents : CHOVIN Michèle, CORRIOLS Philippe, BOUQUET Alain, DEZELLIS Yannick, DUBOURG Isabelle, BERNADOU Coralie, VASSEUR Patrick, BORDAS Stéphanie, RUINIER Francis, LELEU Olivier, TARTAGLINO Nathalie.

Absents excusés : BERNEDE Laurent, CERTAIN Sylviane, TOULAT Vincent, GENESTAL Anthony.

Secrétaire de séance : Alain BOUQUET

La réunion du conseil municipal débute par la visite du local de kinésithérapeute dans le bourg.

Proposition d'aménagement local kiné.

Philippe CORRIOLS donne le compte rendu de la rencontre du 13 juin avec la famille Guérin. Lors de cette rencontre, Madame le Maire a fait l'historique de la situation et a présenté ses excuses à la famille Guerin.

La famille GUERIN a fait part au conseil municipal de sa souffrance face à cette situation et a demandé le rebouchage des 2 fenêtres (celle des toilettes ne faisant pas partie du problème).

Ils seraient éventuellement d'accord pour la création d'un vasistas au-dessus des volets roulant après le rebouchage des fenêtres.

Le conseil municipal a constaté une attitude assez ferme et hostile des trois membres de la famille. Ils n'étaient pas ouverts à la discussion et ont refusé toutes les propositions du conseil municipal. Il n'y avait pour eux aucune autre alternative.

Ils ont également demandé à la mairie de payer les frais d'avocat qu'ils ont engagés.

Le conseil municipal étudie la solution la plus appropriée en tenant compte de la loi, de la faisabilité, de ce que souhaite la famille Guérin et ce que souhaite la kiné.

Après s'être rendu sur les lieux, le conseil municipal a pu constater que la demande, de faire des vasistas au-dessus des volets roulets, n'est pas réalisable.

La kiné. souhaiterait de la lumière mais également de l'air. La solution d'installer une VMC peut être également envisagée.

Deux solutions sont envisagées par le conseil municipal. Après avoir voté, 8 membres se prononcent pour une solution et 3 pour l'autre.

La solution ayant obtenu la majorité des voix sera proposée à la famille Guerin.

Des devis doivent être demandés pour savoir si cette solution est réalisable.

Cession d'un bout de voirie, désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie des parcelles ZE 220 et 238 suite à L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M. NEBLAI Frantz, domicilié 5, Allée du Ruisseau des Fleurs. Il souhaiterait pouvoir acquérir une partie de la voie communale du Ruisseau des fleurs située devant sa maison.

La partie des parcelles concernées relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la cession, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le dossier d'aliénation d'une partie de la voie communale n°16 au Ruisseau des Fleurs a été soumis à enquête publique réglementaire et qu'il a fait l'objet des conclusions suivantes du commissaire enquêteur :

« Aucun avis ni remarque n'a été exprimé sur le registre d'enquête. Aucune personne ne s'est présentée en Mairie pendant toute la durée de l'enquête ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la désaffectation et le principe de déclassement d'une partie du domaine public communal de la voirie du Ruisseau des Fleurs, concernée par l'enquête, en vue de son classement dans le domaine privé dans le but de pouvoir être cédé à M. NEBLAI Frantz,
- d'autoriser la cession des parcelles section ZE n° 311 (0ha00a29ca) et ZE n° 3130 (0ha00a51ca) sis 5 Allée du Ruisseau des Fleurs pour l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération dans les conditions prévues dans la délibération du 07 avril 2025.

Exonération taxe sur les spectacles

Madame le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale concernant l'impôt sur les spectacles application des articles 1559 et suivants du code général des impôts qui stipule que le conseil municipal peut, par délibération, décider que l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune, bénéficie de l'exemption totale de la taxe sur les spectacles.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

-accorde, pour l'année 2026, l'exonération de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le terrain de la commune par les associations communales.

Révision annuelle des loyers.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que tous les ans le loyer des locataires de la commune doit être révisé.

L'augmentation des loyers suivant l'indice du coût de la construction parue au 1^{er} juillet est de + 1.40 %.

Après délibération, le conseil municipal décide d'augmenter les loyers au 1^{er} août de **1.40 %**.

Les loyers seront donc augmentés au 1^{er} août 2025 comme suit :

-Loyer n° 5 le parc : 597.12 €
597.12 € + 1.40 % = **605.48 €**

-Loyer n° 6 le parc : 420 €
Locataire depuis le 01/04/2025 : Pas d'augmentation

-Loyer n° 6 bis Le Parc : 450 €
450 € + 1.40 % = **456.30 €**

-Loyer n°6 Ter le parc : 436.82 €
436.82 € + 1.40 % = **442.94 €**

-Loyer n° 1 Allée du Ruisseau des Fleurs : 740.02 €
740.02 € + 1.40 % = **750.38 €**

Le taux d'augmentation maximum des loyers commerciaux et professionnels est de + 2.01 %.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers commerciaux et professionnels :

- **Loyer commerce multi services Vival** : 339.82 € HT soit 407.78 € TTC
Le fonds de commerce de ce loyer a été repris le 1^{er} janvier 2025
- **Loyer local professionnel** : 517.75 €
L'activité ayant été perturbée par des travaux, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le loyer.
- **Loyer local kiné** : 510 € depuis le 1^{er} juin 2025

Madame le Maire est chargée d'en informer les locataires.

Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Madame le Maire explique que la Communauté de Communes a actualisé ses statuts suite au déménagement de son siège administratif.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025 de modifier ses statuts pour ce qui concerne l'article 3 portant adresse du siège administratif comme suit : *Le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé au 1 rue Rosa Bonheur à La Réole.* L'alinéa 2 demeure inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2025-055 en date du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

Les « mercredis City » - CAP 33

La Communauté de Commune avec CAP 33 propose un « Championnat des City Stades ». Le 9 juillet à Saint Martin de Sescas, le 16 juillet à Caudrot et le 30 juillet à Morizès.

L'idée est de proposer aux habitants une rencontre sportive, mais également une ou plusieurs animation(s) autre(s) pour faire connaître ou tout simplement faire vivre notre city stade.

Les associations de Morizès ont été sollicitées pour réaliser des animations ce jour-là. Actuellement, l'association Anim'Actions a répondu favorablement.

Questions diverses

-Une proposition a été faite à la mairie pour le spectacle de Noël : une mascotte Pat Patrouille de 15 h à 17 h pour 700 €. Cette prestation concerne surtout les enfants en bas âges. Le conseil municipal n'est pas favorable et un spectacle a déjà été envisagé par l'association Mori'vins.

-La société Elan Cité qui a fourni les feux de récompense propose une maintenance, la garantie arrivant à son terme le 01/09/2025. Le prix de ce contrat de service est de 199 HT par an et par radar. Les réparations, les assistances et les formations sont prises en charges dans ce contrat. Les batteries n'étant pas prises en charges, le conseil municipal ne souhaite pas signer le contrat.

-Le défibrillateur n'est plus sous garantie depuis octobre 2023, son changement doit être envisagé. Il a été installé en octobre 2017, il fonctionne depuis presque 8 ans. La majorité des constructeurs recommandent de remplacer un défibrillateur âgé de 8 ans. Un devis sera demandé pour le remplacement.

-M. MERLAUT souhaite faire déplacer un poteau téléphonique situé devant sa propriété. Il demande si la mairie peut payer ce déplacement ou bien prendre en charge une partie des frais (3500 €). Le conseil municipal refuse d'assumer ce déplacement. Le poteau était existant avant la construction de la maison. Le conseil municipal regrette de ne pouvoir donner un avis favorable à cette demande. La commune ne peut pas aider toutes les associations extérieures dans lesquelles sont licenciés des enfants de Morizès.